



## AVIS PUBLIC

### AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DÉROGATIONS MINEURES – MAI 2023

1. Cet avis public est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
2. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 9 mai 2023 à 19 h 30, à la salle communautaire Athanase-Davis (église) située au 2490, rue de l'Église, les membres devront statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### **2621, rue Cedar**

**Dossier :** DM-2023-00017

**Lot :** 2 993 324 du cadastre du Québec

**Objet :** Permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 40 % à l'intérieur de l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % à l'intérieur de cet espace.

#### **Lot n° 2 989 510, montée Gagnon**

**Dossier :** DM-2023-00019

**Lot :** 2 989 510 du cadastre du Québec

**Objet :** Permettre le morcellement du terrain pour créer deux (2) nouveaux lots d'une largeur de 47,58 mètres et de 47,77 mètres alors que le règlement de lotissement n° 602 prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout dans la zone EF-05.

#### **2405, rue Sainte-Marie**

**Dossier :** DM-2023-00024

**Lot :** 2 990 433 du cadastre du Québec

**Objet :** Permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant un taux d'implantation de 21.7 % alors le règlement de zonage n° 601 prescrit un taux d'implantation maximal de 20 % pour une habitation bifamiliale isolée dans la zone H-29.

#### **2405, rue Sainte-Marie**

**Dossier :** DM-2023-00025

**Lot :** 2 990 433 du cadastre du Québec

**Objet :** Permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 62 % à l'intérieur de l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % à l'intérieur de cet espace.

3. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, en personne, pendant la séance du conseil municipal.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 20 avril 2023

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint